

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

Le vendredi 3 juillet 2020 : convocation du Conseil municipal pour le vendredi 10 juillet 2020 à 12h00 au Centre d'animation de Rots, ayant pour objet :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2- Délibération : élections des délégués du Conseil municipal qui voteront pour les élections sénatoriales.

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet 2020 à 12h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Rots.

**Étaient présents :** M. Jacky BESNIER, M. Michel BOURGUIGNON, Mme Aurore BRUAND, Mme Corinne BRUNETEAU-FALET, M. Ludovic BUON, Mme Stéphanie FAUTRAS, M. Alain FAVRE, Mme Annie LAGARDE, Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE, Mme Marie-José LUCAS, M. Thomas PAULMIER, Mme Dorothee PITOIS-BLESTEAU (à partir du point 2), M. Pascal REIGNER et M. Gérard VARLET.

**Absents excusés :** Mme Coraline BARROIS, Mme Laetitia BLIN, Mme Véronique DELATROETTE, M. Alain DELHOMMEAU, M. Paul DOUESNEL, M. Franco DURATTI, M. Guillaume FORTIER, M. Thibault GAUTIER, Dorothee PITOIS-BLESTEAU (point 1) et Mme Joelle SOREL.

**Absents non excusés :** aucun

**Pouvoirs :** Mme Coraline BARROIS à Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE, Mme Laetitia BLIN à M. Jacky BESNIER, M. Alain DELHOMMEAU à M. Pascal REIGNER, M. Paul DOUESNEL à Mme Aurore BRUAND, M. Franco DURATTI à Mme BRUNETEAU Corinne, M. Guillaume FORTIER à M. Michel BOURGUIGNON, M. Thibault GAUTIER à Mme Corinne BRUNETEAU, Mme Joëlle SOREL à M. Gérard VARLET et M. Thomas PAULMIER à Mme Marie-José LUCAS

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

**PS 1- Délibération : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe**

Ce point est à traiter en urgence pour permettre le recrutement au mois d'août d'un agent des services techniques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.**

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Gérard VARLET est désigné comme secrétaire de séance.

**PS 1. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle qu'un des agents des services techniques est en arrêt maladie certainement pour une durée assez longue. Pour pallier au manque de personnel, Monsieur le Maire a reçu plusieurs candidatures dont une qui a particulièrement retenu son attention. Le candidat est un agent de l'État qui pourrait être recruté par voie de détachement à compter du lundi 17/08/20. Pour permettre ce recrutement, il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps complet sur le grade des agents techniques principal de 2ème classe pour effectuer des tâches polyvalentes. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Vu l'article 3, 1° de la loi n°84-53,  
Considérant le tableau des emplois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- la création d'un emploi d'agent non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 01/08/2020,
- que la rémunération est fixée sur la base des échelles indiciaires de la filière Technique – Cadre d'emploi des Adjoints Techniques – Grade Adjoint Technique Principal de 2ème classe avec le versement de l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement le cas échéant et avec le bénéfice du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel constitué d'une part principale liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.).
- que les dépenses correspondantes seraient imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**2. Délibérations : élections des délégués du Conseil municipal qui voteront pour les élections sénatoriales**

2.1) Mise en place du bureau électoral

**Monsieur le Maire a ouvert la séance.**

**Monsieur Gérard VARLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.).** Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend **les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :**

**MM./Mmes Alain FAVRE, Annie LAGARDE, Dorothée PITOIS-BLESTEAU et Ludovic BUON.**

2.2) Mode de scrutin

Monsieur le Maire a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire a rappelé que les membres du Conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Monsieur le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la Commune.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le maire a constaté que **1 liste de candidat** avaient été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal. La liste « Michel BOURGUIGNON » a été déposée :

Titulaires	Suppléants
Michel BOURGUIGNON	Stéphanie FAUTRAS
Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE	Guillaume FORTIER
Franco DURIATTI	Véronique DELATROETTE
Corinne BRUNETEAU-FALET	Ludovic BUON
Gérard VARLET	
Dorothée PITOIS-BLESTEAU	
Jacky BESNIER	

2.3) Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

2.4) Élection des délégués et des suppléants

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	22
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d - Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés [b-(c+d)]	22

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
M. Michel BOURGUIGNON	22	7	4

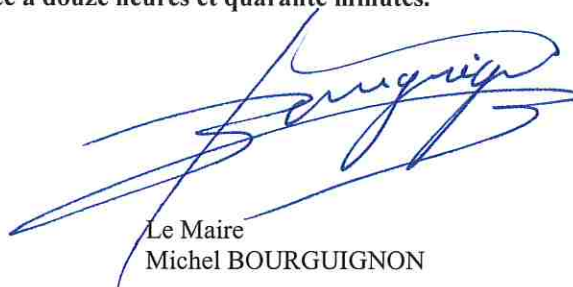
2.5) Proclamation des élus

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste de Monsieur Michel BOURGUIGNON. Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation conformément à la feuille de proclamation nominative jointe à ce compte-rendu.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures et quarante minutes.**



Le secrétaire de séance  
Gérard VARLET



Le Maire  
Michel BOURGUIGNON

